

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

(Hautes-Alpes)



« Nihil nisi a numine »

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

07 FEV. 2013

Bureau du Courrier N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 janvier 2013

L'an deux mil treize le sept janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 janvier 2013, sous la Présidence de Mr Jean-Pierre FESTA, doyen des conseillers municipaux en exercice.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Rose AMAR, M. Philippe GONDRE, Mr André VINCENT, M. Joseph GRIMAUD, Mr Jean-Yves GARNIER, M. Fabien FERRARO, Mr Benoît GOSSELIN, M. Jean-Pierre LASMAN, M. Bernard GOURDOU, Mr Carmine ROGAZZO, Mr Laurent DAUMARK, Mr Dominique GOURY, Mr Pierre GONSOLIN, Mme Marie-Anne BOURGEOIS, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Claude KERGIETER, Mme Béatrice ALLOSIA, Mme Anne DEBLEVID, Mr Jean Luc MOTTE, Mme Annie MICHELON, M. Laurent PELLEGRIN, M. Paul DAVIN, Mme Nadine TRIPODI, Mme Emilie DROUHOT, Mme Emmanuelle CHAIX

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle CHAIX

OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les articles L 2123-20-1 et L 2123-23 du cgct

Vu la délibération n°20130701-002 fixant le nombre d'adjoints à 8

Vu l'arrêté préfectoral n°2012314-0004 du 9 novembre 2012 de création de la commune nouvelle de Saint-Bonnet-en-Champsaur et déterminant la population municipale légale à 1993 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints : à une indemnité égale à 100 % de l'indemnité légale (16.5 % de l'IB 1015) conformément au tableau annexé.

**INDEMNITES DE FONCTION
POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS D'ADJOINTS**

Population de 1.000 à 3.499 habitants

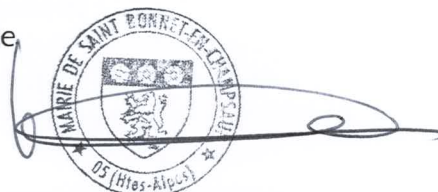
	% de l'IB 1015	Montant des indemnités brutes annuelles en €	Montant des indemnités brutes mensuelles en €
Adjoints	16,50% de l'IB 1015	7.526.91	627.24

Membres en exercice : 26
Membres présents : 26

Pour : 26
Abstention : 0
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré le 7 janvier 2013

Pour copie conforme
Le Maire
Jean Pierre FESTA



**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20130701-003
PRECEDEMMENT TRANSMISE ET VISEE PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 22/01/2013**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

❖ Commune : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Nombre d'habitants	1993
--------------------	------

Nombre de Conseillers	26
-----------------------	----

Nombre d'adjoints	8
-------------------	---

❖ Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ?

Commune chef lieu de canton

❖ Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :

Fonction de l' élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en % de l'indice brut 1015)	Maximum autorisé (cadre réservé à la préfecture)
Maire	FESTA Jean Pierre	70% de 43%	
Maire délégué	DAVIN Paul	17%	
Maire délégué	DEBLEVID DROUHOT Anne	17%	
1 ^{er} adjoint	AMAR Rose	16.5%	
2 ^{ème} adjoint	GONDRE Philippe	16.5%	
3 ^{ème} adjoint	VINCENT André	16.5%	
4 ^{ème} adjoint	GRIMAUD joseph	16.5%	
5 ^{ème} adjoint	GARNIER Jean Yves	16.5%	
6 ^{ème} adjoint	FERRARO Fabien	16.5%	
7 ^{ème} adjoint	GOSSELIN Benoît	16.5%	
8 ^{ème} adjoint	LASMAN Jean Pierre	16.5%	
Total (réservé à la préfecture)			

❖ Merci de préciser ci-dessous les dates des arrêtés de délégations :

Arrêtés de délégation en date du 31 janvier 2013 transmis en Préfecture le 05 février 2013